Affiché le 11/06/20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2020
SALLE N°1 DU FOYER RURAL

PRESENTS : Mmes et M.M. GABORIT, CHATEIGNER, GODREAU, SACHOT, CAIGNON, VINCENDEAU, OUVRARD, PINEAU, NOGIER, AGESNE, BERTHEAU, MOREAU, MAUFFREY, GIRAUD, JOYAU-RAUTUREAU

Mr GIRAUD Denis a été désigné secrétaire de séance.

1 – FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (025-20)

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 988 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint :10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint :10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint :10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Mr GABORIT Michel	Indemnité de 40.3 % de l'indice brut terminal
1er adjoint	Mr CHATEIGNER Joël	Indemnité de 10.7 % de l'indice brut terminal
2ème adjointe	Mme GODREAU Anne	Indemnité de 10.7 de l'indice brut terminal
3ème adjoint	Mr SACHOT Olivier	Indemnité de 10.7 % de l'indice brut terminal
4ème adjointe	Mme CAIGNON Christelle	Indemnité de 10.7 % de l'indice brut terminal

2 – DESIGNATION DES COMMISSIONS DIVERSES ET REPRESENTATIONS (027 à 032-20)

Le maire est membre de droit de toutes les commissions. Le vote à lieu à bulletins secrets pour toute désignation ou nomination, sauf décision de l'assemblée.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité et pour la durée du mandat :
- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou règlementaire exige le vote à bulletin secret.

Le maire a informé le conseil des délégations qu'il a attribué aux adjoints. Il propose au conseil de créer cinq commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

- **BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME :** Vice-président : Joël CHATEIGNER

Membres : Olivier OUVRARD, Yann PINEAU, Michel VINCENDEAU, Denis GIRAUD, Delphine NOGIER, Yoan BERTHEAU, Olivier SACHOT

- **EDUCATION, AFFAIRES SOCIALES, SPORT** : Vice-présidente : Anne GODREAU

Membres : Yoan BERTHEAU, Emilie JOYAU-RAUTUREAU, Sandrine MOREAU, Isabelle AGESNE, Violaine MAUFFREY, Delphine NOGIER, Denis GIRAUD, Olivier SACHOT

- **AMENAGEMENT ET VOIRIE** : Vice-président : Olivier SACHOT

Membres : Emilie JOYAU-RAUTUREAU, Yoan BERTHEAU, Yan PINEAU, Sandrine MOREAU, Michel VINCENDEAU, Olivier OUVRARD, Joël CHATEIGNER

- **CULTURE ET COMMUNICATION** : Vice-présidente : Christelle CAIGNON

Membres : Violaine MAUFFREY, Isabelle AGESNE, Denis GIRAUD, Olivier OUVRARD, Michel VINCENDEAU, Anne GODREAU, Emilie JOYAU-RAUTUREAU

- **FINANCES, BUDGET, PERSONNEL ET MATERIEL COMMUNAL** : Président : le maire

Membres : Delphine NOGIER, Yoan BERTHEAU et Anne GODREAU

La désignation de représentants dans différentes structures a été faite comme suit :

- **OGEC POUR DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION** : Mme MOREAU Sandrine

- **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA VENDEE (ASCLV)**

Le conseil municipal désigne Mr CHATEIGNER Joël pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et Mr OUVRARD Olivier pour le suppléer, en cas d'empêchement.

Mr CHATEIGNER Joël est également désigné pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires.

- **SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES** : Mr le maire ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (14 voix) un bulletin nul est proclamé élu représentant de la commune.
- **NOVALISS** (pour l'emploi solidaire) : Mme GODREAU Anne
- **OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES** : Mme MAUFFREY Violaine et Mr GIRAUD Denis,
- **COMITE DE JUMELAGE PAYS DE POUZAUGES-PUERTOLLANO** : Mme AGESNE Isabelle, déléguée titulaire et Mme NOGIER Delphine, déléguée suppléante
- **CLECT(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)** Titulaire :Mr Michel GABORIT, suppléant : Mr Joël CHATEIGNER
- **ASSOCIATION DES SENTIERS DU PAYS DE POUZAUGES** : représentant de la commune : Mr Michel VINCENDEAU, conseiller ainsi que Mrs Michel COUSIN, Bernard VINCENDEAU et Yves GIRAUD.
- **DELEGUE MILITAIRE** : Mr VINCENDEAU Michel. Il aura vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

3 – INFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mr le maire a donné connaissance au conseil du compte rendu de la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 4 juin, à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. C'est Mme SOULARD Bérengère qui est la présidente. 9 vice-présidents ont été élus.

4 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (033-20)

Le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.
La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la délibération et entendu le maire,
Après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 14 mai 2020,

ADOPTE :

- Les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération,
- Les différents formulaires annexés,

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

5 – VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

France Parkinson et Alcool Assistance ont fait des demandes de subventions à la Commune. Le maire propose de ne pas donner suite à ces courriers comme lors du conseil précédent. Après en avoir délibéré, le conseil n'a pas attribué de subvention.

6 – DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Le Maire informe le conseil, qu'en collaboration avec l'adjoint à la voirie, il a retenu la proposition de l'entreprise CHARIER TP de Cerizay, pour un montant de 15 500 € H.T. afin de réaliser le programme de voirie et eaux pluviales de Chantefoin

7 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux au foyer rural** : Mr le maire a informé le conseil que le dossier d'appel d'offres était juste déposé par l'architecte. Il va être mis sur la plateforme marches-securises.fr dans les meilleurs délais.
- **Dossier Commune/époux Gryffon** : Mr le maire a donné connaissance au conseil du rapport remis par Mr VOILEAU au Tribunal Administratif (T.A.) de Nantes, le 11 mai dernier. Le Président du T.A. a décidé de mettre à la charge de la commune les honoraires et frais d'expertise. La SMACL, assurance de la commune, prend les frais à sa charge, soit 3 373 €
- **Terrain CAIGNON** : Les élus sont informés que, par décision du 8 octobre 2019, le conseil a accordé à Mr et Mme CAIGNON Bruno et Christelle, un accès sur le parking du stade

afin de desservir des parcelles dont ils sont propriétaires ainsi que celles qu'ils viennent d'acheter. En contrepartie, Mr et Mme CAIGNON vont vendre à la commune une bande de terrain afin de permettre de faire un passage piétonnier le long de la salle de sports. Dès que le géomètre aura attribué de nouveaux numéros de parcelles, une délibération sera à prendre pour concrétiser cet achat.

- **DISPOSITIF 2S2C** : Mme Anne GODREAU a informé le conseil de ce dispositif, à la charge de la commune, avec une participation de l'Etat, relatif à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives, culturelles sur le temps scolaire pour les enfants qui ne peuvent pas être accueillis dans leur école, en raison d'un manque de place. Un programme d'activités est en cours de finalisation par l'association Calypso qui interviendrait en tant que prestataire pour le compte de la commune. Mr le maire a remercié Mme Anne GODREAU ainsi que Isabelle AGESNE et Violaine MAUFFREY pour avoir consacré du temps sur ce dossier.

- **DEPART DU PRETRE** : l'Abbé Michel PIVETEAU va quitter la paroisse St Joseph des Monts et Vallées et le presbytère du Boupère. Pour le 1er septembre, il rejoindra la paroisse St Jean lès Paillé, comme prêtre coopérateur à la paroisse. Il sera au presbytère de St FULGENT.

- **DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Mr le maire a informé le conseil des modalités de constitution du centre Communal d'Action Sociale. Les membres élus, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La désignation sera à faire lors de la prochaine réunion du conseil.

- **PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL**

Le jeudi 18 juin, à 20 H 15,
Le jeudi 23 juillet à 20 H 30,
Le mardi 8 septembre, à 20 H 30

- **COMMISSIONS**

Commission finances : le vendredi 12 juin, à 18 H
Commission bâtiments : le lundi 29 juin, à 19 H
Commission culture et communication : le lundi 15 juin, à 20 H.

Vu par le secrétaire de séance : Denis GIRAUD

Le maire : Michel GABORIT

MAIRIE DE MONSIREIGNE (Vendée)